

COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D.FI.24-02-06

Date convocation : 14.03.2024
Nombre de conseillers présents et
représentés : 21

Votants : 21
Délibération publiée le : 26/03/2024

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL

Le vingt et un mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le quatorze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS :

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Vanessa OLLIER, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Thierry LONGCHAMP, Martine PAVAILLER, Michel MITANNE, Estelle SEGURA, Marc PUYPE, Didier BRAU ; Julien PERRIN, Yves VENÇON, Catherine BA, Denise BOUVIER, Jérôme ARRAMBOURG,

ONT DONNÉ PROCURATION : Nathalie LLAMBRICH (pouvoir à M. Saint-Genis), Loïc CALARD (pouvoir à J. Perrin), Sandrine CROST (pouvoir à M. Mitanne), David RICHARD (pouvoir à MC Regache)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Samuèle SALMON,

ABSENTS : Delphyne GISSIEN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam SAINT-GENIS

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. Rappy, adjoint aux finances

M. Rappy présente les comptes de l'année 2023 relatifs au budget principal de la commune. Il rappelle que la commission finances s'est réunie le 13 mars 2024.

L'examen et le vote du compte administratif par l'assemblée délibérante doivent respecter des règles spécifiques. En effet, l'article L.1612-2 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

D. FI.24-02-06

Entendu l'exposé de M. Rappy du compte administratif de l'exercice 2023,

Accusé de réception en préfecture
01/03/2024 10:01:00 DE
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024

Considérant que Fabrice Venet, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Jean-Claude Rappy, adjoint au maire délégué aux finances, pour le vote administratif

Le Conseil municipal, décide, d'approuver le compte administratif 2023 dont les résultats sont les suivants :

Section d'Investissement :

Dépenses	Prévisions :	1 976 176.33 €
	Réalisations :	1 068 943.59 €
	Restes à réaliser :	349 096.77 €
Recettes	Prévisions :	1 976 176.33 €
	Réalisations :	1 177 203.35 €
	Restes à réaliser :	337 730.00 €

Section de Fonctionnement :

Dépenses	Prévisions :	2 291 625.60 €
	Réalisations :	1 850 823.70 €
	Restes à réaliser :	0.00 €
Recettes	Prévisions :	2 291 625.60 €
	Réalisations :	2 341 192.80 €
	Restes à réaliser :	0.00 €

Pour : 16 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 5 voix

La secrétaire de séance,
Mme Saint Genis

Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice VENET



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr